

Non classifié

Français - Or. Anglais

16 janvier 2024

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Compte-rendu de l'audition sur la relation entre concurrence et innovation**

**Annexe au compte rendu succinct de la 140e réunion du Comité de la concurrence**

14 juin 2023

Ce document établi par le Secrétariat de l'OCDE présente un compte rendu détaillé de l'audition d'experts sur la relation entre concurrence et innovation, organisée par le Comité de la concurrence le 14 juin 2023.

D'autres documents consacrés à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante :  
[www.oecd.org/competition/the-relationship-between-competition-and-innovation.htm](http://www.oecd.org/competition/the-relationship-between-competition-and-innovation.htm)

Antonio CAPOBIANCO  
Courriel : [Antonio.Capobianco@oecd.org](mailto:Antonio.Capobianco@oecd.org)

**JT03535792**

## *Compte-rendu de l'audition sur la relation entre concurrence et innovation*

1. Le 14 juin 2023, le Comité de la concurrence de l'OCDE a organisé sous la présidence de Frédéric Jenny la première de deux sessions<sup>1</sup> consacrées à la relation entre concurrence et innovation.
2. Le **président** ouvre la séance en relevant l'absence manifeste de méthode systématique permettant l'évaluation du rôle des activités et des opérations du marché comme moteur ou comme frein à l'innovation. Il explique que cette audition a pour but d'identifier et de réconcilier les théories et méthodes disponibles utilisées pour comprendre la relation complexe entre concurrence, innovation et leurs facteurs d'évolution, et de solliciter auprès des experts des recommandations en matière d'application de la loi et d'actions à mener.
3. Le président introduit ensuite les intervenants et expose le déroulement de l'audition.
4. Au cours de la première partie de l'audition, **Álvaro Parra**, maître de conférences à la Sauder School of Business de l'Université de Colombie-Britannique, **Philippe Aghion**, professeur au Collège de France et à la London School of Economics, **Carl Shapiro**, professeur à l'Université de Californie (Berkeley), et **Wolfgang Kerber**, professeur de politique économique à l'Université de Marbourg, présenteront dans les grandes lignes la doctrine actuelle et les théories dominantes sur la relation entre concurrence et innovation.
5. La deuxième partie de l'audition portera sur les autres moteurs de l'innovation sous l'angle de la théorie économique et de gestion, qui seront présentés par **Chiara Criscuolo**, cheffe de Division de la Productivité et de la dynamique des entreprises (PBD) à la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) de l'OCDE, et **Eva Sørensen**, professeure à l'Université de Roskilde. L'intervention sera complétée par les observations de **Wolfgang Kerber**.
6. Enfin, dans la troisième partie, les experts seront invités à glaner les enseignements tirés d'un point de vue analytique et à formuler des recommandations à l'intention des autorités de concurrence sur l'approche à adopter pour aborder la relation entre concurrence et innovation en termes d'activités d'application de la loi et d'élaboration de politiques.

### **1. Grandes lignes de la doctrine actuelle et des théories dominantes sur la relation entre concurrence et innovation**

7. Le président donne la parole à **Álvaro Parra** afin qu'il introduise le débat.
8. **Álvaro Parra** souligne tout d'abord que pas moins de 40 % des fusions réalisées dans les secteurs d'activité innovants sont déclarées comme étant associées à des gains d'efficacité en matière de R-D (citant une étude de Gilder & Field). La difficulté réside au niveau de l'évaluation de ces affirmations à partir des lignes directrices actuelles en matière de fusions, d'autant plus que la plupart d'entre elles s'articulent principalement autour de la mise en balance des avantages et inconvénients théorisée par Williamson (« l'arbitrage de Williamson »), une approche limitée dans sa capacité à intégrer les questions liées à

---

<sup>1</sup> La deuxième session prendra la forme d'une table ronde qui se tiendra en décembre 2023.

l'innovation et à l'efficacité *dynamique* (c'est-à-dire les répercussions dans l'avenir sur les prix, les quantités et les coûts sur le long terme).

9. L'expert articule les concepts de pouvoir de marché, de politique de concurrence et d'innovation sous l'angle de la rente différentielle et de ses effets sur les incitations en matière de R-D (c'est-à-dire l'effet de remplacement d'Arrow). Il affirme que ce modèle est plus adapté pour analyser les incitations à innover, car il permet de saisir plus précisément les facteurs d'efficacité dynamique. L'effet de remplacement d'Arrow montre que les efforts d'innovation découlent de la rente différentielle, c'est-à-dire la différence entre les profits réalisés avant l'innovation et les profits réalisés après, obtenue par une entreprise grâce à une innovation réduisant les coûts. Le modèle part du principe que les profits réalisés avant l'innovation sont déterminés par le nombre d'entreprises (c'est-à-dire la concurrence sur le marché des produits), les prix d'équilibre, le degré de différenciation des produits et la structure du capital, y compris la structure verticale et les contrats en place. Les profits réalisés après l'innovation dépendent de la taille et du type d'innovation (c'est-à-dire de la différenciation des produits) et de tous les facteurs susmentionnés.

10. Àlvaro Parra utilise ensuite le modèle de « l'effet de remplacement d'Arrow » pour expliquer les effets du pouvoir de marché sur l'innovation en se basant sur deux scénarios, chaque scénario impliquant deux entreprises, un leader du marché et un suiveur (c'est-à-dire un concurrent). Dans le premier scénario, il examine les effets des activités de coordination, telles que les fusions ou l'augmentation de la participation commune/croisée, sur les efforts de R-D du concurrent. Son analyse révèle que le résultat dépend en grande partie de la nature progressive ou radicale de l'innovation. Lorsque l'innovation résulte d'une évolution progressive, l'entreprise innovante acquiert un avantage sur le marché, tandis que les innovations radicales aboutissent à une monopolisation du marché par l'entreprise innovante.

11. Le deuxième scénario analyse les effets des activités de coordination sur les efforts de R-D de l'entreprise leader du marché. D'après le modèle, les efforts de R-D dépendent du degré de coordination et de l'adoption ou non de l'innovation par les deux entreprises (leader du marché et suiveur). L'expert fait remarquer que l'analyse classique des fusions confirme ces résultats, car les fusions anticoncurrentielles diminuent l'incitation à la rente différentielle (ici encore, la différence entre les profits réalisés avant l'innovation et les profits réalisés après), en permettant aux entreprises d'augmenter leurs prix du seul fait de leur pouvoir de marché : celles-ci ne sont plus encouragées par les incitations à de potentielles augmentations de prix ultérieures dérivées de l'innovation.

12. Après avoir souligné que les deux scénarios reposent sur une analyse des fusions horizontales, l'expert aborde ensuite la relation entre l'innovation et le pouvoir de monopsonie. Les entreprises des secteurs innovants s'appuyant souvent sur des chaînes d'approvisionnement mondiales pour créer et fabriquer des intrants (le Boeing 787 « Dreamliner » est un exemple de ce phénomène de sous-traitance quasi totale), une grande partie des activités de production et de R-D sont réalisées en dehors des frontières de l'entreprise leader sur le marché. Or, les médias affirment que les entreprises des secteurs innovants (comme Tesla, Apple et Boeing) « pressent » leurs fournisseurs pour qu'ils réduisent les coûts. Àlvaro Parra explique que cette pratique est possible sur les marchés verticaux où les entreprises disposant d'un pouvoir de monopsonie peuvent influencer l'innovation au niveau des fournisseurs en diminuant les achats courants et en restreignant les conditions contractuelles, entraînant ainsi une réduction de la rente différentielle actuelle et incitant de ce fait à l'innovation. En d'autres termes, la pression exercée sur les fournisseurs pour qu'ils « réduisent les coûts » les conduit à se montrer plus innovants. Il conclut en affirmant que cette dynamique entre pouvoir de marché vertical et innovation, qui comporte parfois des conditions et des pratiques apparemment non concurrentielles,

illustre la relation complexe entre concurrence et innovation. Peu avant la fin de son intervention, l'expert indique que l'innovation peut aussi affecter la concurrence en poussant les entreprises à s'entendre sur des prix de production plus élevés, précisant que cet aspect serait examiné ultérieurement pendant de l'audition.

13. Le président remercie Álvaro Parra et donne la parole à **Carl Shapiro** afin qu'il expose son point de vue sur la relation entre concurrence et innovation.

14. Tout en reconnaissant l'existence de théories et d'opinions divergentes, **Carl Shapiro** commence sa présentation en affirmant avec force que la concurrence favorise l'innovation. Selon lui, trois domaines de la politique de concurrence sont affectés par l'innovation : les fusions, les comportements d'éviction et la collaboration. Dans un premier temps, il définit les termes clés de son argument selon lequel la concurrence promeut l'innovation : la contestabilité et la rupture. La contestabilité est considérée comme distincte de la concurrence et se réfère à un marché sur lequel les entreprises qui innoveraient sont susceptibles de réaliser des ventes importantes, en faisant des profits, tandis que les entreprises qui n'innoveraient pas peuvent perdre des ventes importantes. L'expert part du principe que si un marché est contestable, alors l'innovation sera stimulée. La rupture, en revanche, implique que les entreprises remettent en question le statu quo et introduisent des changements dans les secteurs d'activité, menaçant ainsi les profits des entreprises en place, et, de cette manière, les entreprises perturbatrices contribuent à stimuler l'innovation.

15. Selon Carl Shapiro, la diffusion des technologies qui permet à des entreprises moins performantes de renforcer leur efficacité doit également être considérée comme une innovation. Reprenant les remarques de l'intervenant précédent, il met en garde contre une analyse statique de la concurrence et de l'innovation, soulignant l'importance de saisir les aspects dynamiques tels que la diffusion. La diffusion est le processus par lequel un nombre croissant d'entreprises adoptent les nouvelles technologies et apprennent à être plus efficaces (par exemple, la transformation du secteur de la vente au détail par l'application des technologies numériques dans les domaines de l'entreposage, de l'inventaire et des caisses automatiques). En ce sens, l'innovation ne concerne pas seulement les nouvelles inventions, mais aussi les améliorations apportées aux inventions existantes, souvent dans différents secteurs. Néanmoins, l'expert reconnaît que l'incertitude inhérente à l'innovation rend difficile la prévision des résultats.

16. Bien que fermement convaincu que la concurrence favorise l'innovation, l'expert souligne également la nécessité de prendre en compte des facteurs autres que la politique de concurrence pour garantir une innovation efficace, notamment le rôle du secteur public, les moyens supplémentaires, les infrastructures, le financement, l'éducation, les droits de propriété intellectuelle et les cadres réglementaires.

17. Concernant l'impact de la concurrence sur l'innovation, Carl Shapiro estime que le renforcement de la concurrence devrait être envisagé en termes de contestabilité plutôt qu'en se limitant à de simples mesures statiques portant sur les parts de marché et sur la structure du marché, car les marchés contestables permettent de favoriser l'innovation même en cas de forte concentration. Par exemple, un monopole pur peut encore favoriser l'innovation tant que le marché est contestable, le détenteur d'un monopole craignant qu'un nouvel entrant n'opère un bond spectaculaire sur le marché et ne prenne le dessus. En revanche, un marché fragmenté considéré comme concurrentiel peut ne pas être contestable si les entreprises innovantes ne parviennent pas à réaliser de ventes importantes grâce à leurs innovations. Ce phénomène est susceptible de se produire lorsque d'autres acteurs du marché imitent rapidement ou volent des informations protégées, peut-être en raison de la faiblesse des droits de propriété intellectuelle.

18. Enfin, l'expert souligne la tendance des opérateurs en place à exclure les entrants perturbateurs et insiste sur le fait que les autorités de concurrence devraient veiller à ce que les opérateurs en place puissants craignent les ruptures et soient incités à innover au lieu d'exclure ou d'acquiescer les menaces potentielles.

19. Le président remercie Carl Shapiro et indique qu'il serait très utile de réfléchir aux modalités d'évaluation de la contestabilité par les autorités de concurrence. Le président donne ensuite la parole à **Philippe Aghion**.

20. **Philippe Aghion** évoque la concurrence et l'innovation sous l'angle de la théorie de la croissance de Schumpeter. Ce modèle de croissance fondé sur la destruction créatrice repose sur trois idées principales. Premièrement, la croissance de la productivité est le résultat d'un processus cumulatif d'innovation, au cours duquel chaque innovateur s'appuie sur les innovations précédentes. Deuxièmement, l'innovation est le fruit d'activités entrepreneuriales motivées par le respect des droits liés à l'innovation. Troisièmement, les nouvelles innovations remplacent les anciennes technologies par le biais du processus de destruction créatrice. L'expert pointe la contradiction qui est au cœur du paradigme de Schumpeter, à savoir que la perspective d'une rente de monopole pousse les entreprises à innover et ces innovateurs sont ensuite tentés d'utiliser leurs rentes pour empêcher les innovations ultérieures et bloquer l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché. Selon lui, la régulation du capitalisme consiste essentiellement à gérer cette contradiction.

21. Pour Philippe Aghion, la théorie de la croissance de Schumpeter comporte deux prédictions distinctes par rapport à la concurrence et à la croissance. La première est que la croissance est positivement corrélée au chiffre d'affaires sur la période, autrement dit qu'il y a plus d'entrées et de sorties que de croissance. Toutefois, si l'on envisage la concurrence en se fondant sur l'indice de Lerner, le modèle prédit que la concurrence est mauvaise pour la croissance en diminuant les rentes de l'innovation, c'est-à-dire en la décourageant. Cette contradiction manifeste est imputable au fait que les innovations sont souvent le fait tant d'initiés que de non-initiés au sein d'un marché. Utilisant l'analogie d'une salle de classe, dans laquelle certains élèves sont en tête de classe (à la pointe) tandis que d'autres sont à la traîne, l'expert montre la façon dont la concurrence influe sur l'innovation. Lorsqu'un élève fort (non initié) entre dans la classe, ceux qui sont en tête travaillent plus dur pour conserver leur position, favorisant ainsi l'innovation. En revanche, ceux à la traîne risquent encore plus d'être découragés. Dans le contexte des entreprises, les entreprises de pointe (proches de la frontière technologique) réagissent généralement de manière positive à la concurrence, car elles innovent pour rester en tête. Les entreprises en perte de vitesse, pour leur part, sont découragées par la concurrence. Dans les pays plus développés, où les entreprises de pointe sont majoritaires, il ne fait aucun doute qu'une concurrence accrue est bénéfique pour la productivité, la croissance et l'innovation.

22. Philippe Aghion affirme que la politique des brevets augmente les rentes des entreprises innovantes, tandis que la politique de concurrence réduit les rentes de celles qui n'innovent pas. Par conséquent, les deux politiques doivent fonctionner ensemble au lieu de s'opposer l'une à l'autre, car elles sont complémentaires.

23. Puis, l'expert fait quelques remarques sur la baisse de la croissance aux États-Unis, en particulier dans les secteurs liés aux technologies de l'information (TI). Les chercheurs ont attribué ce ralentissement à la révolution des technologies de l'information et à l'expansion subséquente d'entreprises phares (par exemple Walmart, Facebook, Amazon). Dans ce contexte, ces entreprises se sont développées en procédant à des fusions et des acquisitions et ont empêché l'entrée d'autres entreprises sur le marché, entraînant ainsi une diminution de la concurrence et une augmentation des marges bénéficiaires. En conséquence, Philippe Aghion suggère que les autorités de concurrence repensent les politiques de fusion et d'acquisition, en se concentrant sur leur impact à l'égard de

l'innovation et de l'entrée sur le marché, plutôt que sur la part de marché et la définition du marché. Il plaide en faveur d'une vision plus dynamique de la politique de concurrence, favorable à l'innovation et à l'entrée sur le marché. Pour conclure, il analyse brièvement la politique industrielle, estimant que les pouvoirs publics devraient mettre en place des aides d'État sectorielles et des politiques industrielles vertes afin de réorienter l'innovation en faveur des technologies propres. Il estime que la politique de concurrence et la politique industrielle peuvent être réconciliées en adoptant des approches de la politique industrielle intelligentes favorables à la concurrence.

24. Le président remercie Philippe Aghion et demande à **Wolfgang Kerber** de développer la question des dimensions dynamiques de la concurrence.

25. **Wolfgang Kerber** souligne la nécessité de définir la concurrence en tenant compte de l'évolution rapide d'un monde marqué par l'innovation. Se référant à la définition de l'innovation donnée par l'OCDE, selon laquelle « *de nouveaux savoirs ont été développés et exploités avec succès* », l'expert considère que les conceptions statiques de la concurrence énoncées dans la théorie de l'économie et du droit de la concurrence ne prennent souvent pas en compte le rôle de l'innovation. Il propose une conception dynamique de la concurrence intégrant les éléments relatifs à l'innovation. Par exemple, la définition du marché dans l'analyse des fusions pose des problèmes car elle est liée au concept basé sur le test du monopoleur hypothétique qui vise à prédire l'impact potentiel d'un projet de fusion sur la concurrence du marché et les consommateurs en cas d'acquisition par une entreprise d'un pouvoir substantiel de marché. Dans la pratique, l'innovation se nourrit de l'hétérogénéité et de la diversité des entreprises, les innovations se rattachant souvent de façon complexe les unes aux autres, sous l'effet d'expérimentations parallèles. Une telle collaboration entre les entreprises aboutit à des structures de marché très élaborées incompatibles avec ce type de cadre d'analyse des fusions. Toutefois, Wolfgang Kerber en déduit que la politique de fusion peut intégrer des aspects relatifs à l'innovation en évaluant les effets négatifs d'une fusion sur la production de connaissances en situation de concurrence (c'est-à-dire afin de conserver un nombre minimum d'entreprises innovantes). Pour appuyer son hypothèse, il mentionne les contributions majeures d'économistes tels que Schumpeter et Hayek, en particulier l'idée de Hayek selon laquelle la concurrence est un processus de découverte qui génère des connaissances par l'expérimentation du marché. Les effets de dépendance du passé sont également importants au regard de l'évolution des marchés. Des chercheurs comme Nelson et Winter, qui ont associé les concepts schumpétériens avec les théories comportementales de l'entreprise, proposent une approche évolutive de la concurrence. Wolfgang Kerber invite les organismes chargés de la concurrence et les experts à s'inspirer des idées de ces auteurs en étudiant les dimensions dynamiques de la concurrence.

26. Il conclut son intervention en résumant les enseignements clés qui sous-tendent une conception dynamique de la concurrence et son intégration à l'innovation :

- considérer la concurrence comme un processus dynamique d'expérimentation parallèle de solutions diverses
- reconnaître que l'innovation génère des connaissances par le biais de processus concurrentiels
- prendre conscience de la complexité des incitations à l'innovation et de ses effets
- plaider en faveur d'une conception de la concurrence plus large et plus souple qui inclut le bien-être normatif du consommateur

- encourager la collaboration entre chercheurs de différentes disciplines pour renforcer la compréhension et l'appréhension de la relation entre concurrence et innovation.
27. Le président remercie Wolfgang Kerber et demande au **Secrétariat** de présenter brièvement la note de référence qui appuie les débats.
28. Le **Secrétariat** explique que cette note fait le point sur la relation entre la concurrence et l'innovation dans les deux sens et donne un aperçu des théories clés qui viennent d'être présentées par les experts. Le Secrétariat souligne que les innovations de rupture telles que le GPS, internet et les écrans tactiles sont nées à partir de sources et d'objectifs divers, y compris la recherche dans le domaine de la défense. Le document aborde aussi les origines de l'innovation. Il s'appuie sur la théorie économique pour mieux comprendre dans quelle mesure la politique de concurrence stimule l'innovation. Le document explore ensuite d'autres moteurs de l'innovation, notamment la taille des entreprises, les modèles d'affaires, les économies d'échelle, l'accès au financement, les droits de propriété intellectuelle et la collaboration, et étudie la manière dont la politique de concurrence et les activités d'application de la loi s'entrecroisent avec ces moteurs et les favorisent. Il conclut qu'il existe différentes approches permettant de comprendre la relation entre concurrence et innovation, tant sur le plan théorique qu'à l'échelon des autorités de concurrence. Le Secrétariat a invité les autorités de concurrence à partager leurs expériences lors de la prochaine réunion prévue en décembre, qui sera consacrée à l'examen approfondi du rôle de la politique de concurrence dans la promotion de l'innovation.
29. Le président s'adresse à nouveau aux experts et demande à **Carl Shapiro** et **Álvaro Parra** de réagir aux propos de **Wolfgang Kerber** selon lequel l'innovation doit être considérée comme un processus dynamique et de préciser s'il est important d'examiner la capacité réelle d'une entreprise à innover, par exemple, avant de rendre des décisions dans des affaires de fusions ou de positions dominantes.
30. **Álvaro Parra** explique que, de son point de vue, tant le concept de contestabilité développé par Carl Shapiro que son application de la rente différentielle d'Arrow intègrent des effets dynamiques, car ces effets découlent en partie des conditions actuelles du marché, qui peuvent être observées et mesurées. **Carl Shapiro** convient de la nécessité d'appréhender l'innovation à partir de différentes disciplines et reconnaît l'importance des processus dynamiques. Toutefois, il met en garde contre une application insuffisante de la législation à l'égard des comportements anticoncurrentiels, en particulier dans les cas où les entreprises invoquent l'argument des ressources dynamiques pour minimiser les préoccupations liées à une part de marché élevée ou à des pratiques abusives.
31. Le président demande à **Wolfgang Kerber** de réagir à ces remarques. Ce dernier partage cet avis et précise qu'il ne plaide pas en faveur d'une politique de concurrence moins contraignante, mais plutôt en faveur d'une réévaluation et d'une adaptation de la politique de concurrence afin de tenir compte des questions complexes liées à l'innovation dynamique et à ses résultats potentiels.
32. Prenant acte du fait que les marchés concurrentiels, encouragés par une politique de concurrence saine, engendrent des entreprises susceptibles d'innover et incitées à le faire, le président entame la deuxième partie de l'audition et invite **Chiara Criscuolo** à présenter ses travaux sur les autres moteurs de l'innovation.

## 2. Autres moteurs de l'innovation

33. **Chiara Criscuolo** commence son intervention en partageant deux points essentiels. En premier lieu, la mesure de la concurrence et de l'innovation est un exercice difficile qui représente un véritable défi pour les praticiens et, en second lieu, les innovations ne se manifestent pas hors du contexte, mais au sein d'un écosystème plus vaste.

34. Abordant la question de l'arbitrage entre le dynamisme ex ante du marché (contestabilité), que Carl Shapiro a expliqué en détail, et du pouvoir de marché ex post temporaire au regard de l'innovation, l'intervenante insiste sur l'importance de la politique industrielle et des droits de propriété intellectuelle comme moteurs complémentaires de l'innovation. En effet, ces leviers encouragent les entreprises innovantes à investir dans des résultats incertains en raison des externalités de connaissance.

35. Chiara Criscuolo explique que les données de l'OCDE montrent une baisse au niveau de la croissance de la productivité du travail dans les pays de l'OCDE et un ralentissement de l'innovation, y compris une augmentation des différences de performance en matière de productivité dans un environnement caractérisé par l'hétérogénéité des entreprises. L'OCDE s'inquiète des implications de ces données non seulement dans le domaine de l'innovation, mais aussi dans celui de la concurrence. Il semble notamment que la réaffectation des ressources entre pays leaders et pays retardataires se dégrade et que le processus de destruction créatrice se ralentisse, un phénomène particulièrement perceptible dans les secteurs à forte intensité numérique. Des indicateurs, tels que le taux de réallocations d'emplois, révèlent également que la mobilité des travailleurs (et des talents) entre les entreprises risque de diminuer, entraînant aussi des effets négatifs sur l'innovation. En outre, en termes de contestabilité, la baisse des taux d'entrée associée à la stabilité des taux de sortie se traduit par un dynamisme moins marqué. Les travaux empiriques de l'OCDE suggèrent que le phénomène de concentration est plus prononcé dans les secteurs dotés d'importants actifs incorporels, l'intervenante associant cette tendance à l'augmentation du nombre et de la valeur des fusions et acquisitions, en particulier pendant la crise liée au COVID-19.

36. Reconnaissant la difficulté à réaliser ces mesures, Chiara Criscuolo indique que des travaux menés en collaboration avec la DG Concurrence et la Commission européenne sont en cours en vue d'affiner le système de mesure de la concurrence et d'étudier les corrélations existantes entre les marchés sectoriels et les marchés de produits, ainsi que l'influence du commerce international. Enfin, l'intervenante souligne l'importance de la politique industrielle dans le contexte du débat sur l'innovation et la concurrence, et décrit le rôle que peut jouer la politique industrielle dans la préservation de la contestabilité des marchés en réduisant les externalités de connaissances et la restriction du crédit, ou en facilitant la sortie des entreprises insuffisamment performantes, par exemple.

37. Le président remercie Chiara Criscuolo et donne la parole à **Eva Sørensen** qui poursuit la réflexion sur les autres déterminants de l'innovation.

38. **Eva Sørensen** débute son intervention en indiquant que ses remarques porteront sur les arbitrages et les synergies possibles entre les différents moteurs de l'innovation. Elle relève que la présentation précédente faite par Chiara Criscuolo a mis en évidence certaines des idées qu'elle envisageait de partager. Elle précise ensuite que ses travaux concernent le rôle des pouvoirs publics et de la politique de concurrence dans la promotion d'innovations porteuses de prospérité pour le monde. La question qu'elle pose est la suivante : « Pourquoi avons-nous besoin de l'innovation ? » Elle fait valoir qu'en dépit des risques et de l'imprévisibilité qu'elles comportent, les innovations ont toujours favorisé la croissance économique et le bien-être dans leur ensemble. Elle considère les périodes



d'instabilité et de turbulence comme un facteur d'incitation à l'innovation et les éventuelles opportunités entrepreneuriales découlant de cette innovation comme un facteur d'attraction. Partant cette notion, elle estime que l'innovation ne se limite pas à la création de nouvelles inventions, mais qu'elle englobe également les idées liées à leur utilité dans la résolution des problèmes sociétaux. Elle voit ainsi l'innovation comme une remise en cause de l'opinion courante et une rupture avec les pratiques établies.

39. Si elle considère qu'une grande partie des innovations apparaissent au sein des marchés et de l'économie, Eva Sørensen souligne que des idées novatrices émergent également du secteur public, où les pouvoirs publics s'efforcent de concevoir des politiques publiques innovantes. Ses travaux de recherche sur les moteurs de l'innovation montrent que la politique de concurrence en elle-même est un levier insuffisant, notamment parce que des marchés où règne une forte concurrence sont susceptibles, dans une certaine mesure, de dissuader les entreprises de collaborer et de réduire la quantité de ressources qu'elles consacrent à l'innovation.

40. Dans cet esprit, Eva Sørensen propose un cadre d'analyse constitué de trois moteurs importants et complémentaires favorisant l'innovation : la réglementation, la collaboration et la concurrence fondée sur la méta-gouvernance. Alors que la concurrence stimule l'innovation, la réglementation contribue à la façonner et à l'orienter, en veillant à ce que les efforts d'innovation soient alignés sur des objectifs sociétaux plus larges. Par ailleurs, une collaboration diversifiée entre des acteurs dotés de convictions, d'expériences, de compétences et de ressources différentes permet de réunir un éventail de points de vue, favorisant l'apprentissage mutuel, l'échange des idées et la création de solutions innovantes. Ce type de collaboration contribue à briser les conceptions mentales existantes, à mettre au point des solutions communes et à diffuser les innovations qui en découlent. Reconnaissant que toute collaboration ne mène pas à l'innovation, Eva Sørensen est convaincue qu'une collaboration diversifiée agit comme un catalyseur entraînant le processus de destruction créatrice et d'apprentissage mutuel et débouchant sur des innovations dotées d'une force d'impact accrue. Le troisième moteur de ce cadre est le concept de « concurrence fondée sur la méta-gouvernance », qu'elle décrit comme une approche nuancée conciliant concurrence et collaboration. Eva Sørensen présente Horizon Europe, un programme de l'UE de financement de la recherche en Europe, comme exemple de ce type de concurrence fondée sur la méta-gouvernance. Le programme associe une concurrence très forte pour l'obtention de bourses de recherche à des exigences en termes de projets de collaboration. Les responsables définissent les thèmes de recherche et encouragent les efforts de collaboration entre universités, instituts de recherche et praticiens européens. Horizon Europe montre ainsi de quelle manière un équilibre entre concurrence et collaboration, obéissant à des mécanismes réglementaires, peut stimuler l'innovation en orientant les efforts de recherche et en encourageant une participation diversifiée.

41. Enfin, elle conclut que la difficulté à venir réside dans la définition d'une politique de concurrence qui tire parti des effets synergiques que procure un bon équilibre entre concurrence, réglementation et collaboration.

42. Le président remercie Eva Sørensen d'avoir apporté à la discussion un éclairage normatif sur l'innovation et donne la parole à **Wolfgang Kerber**.

43. **Wolfgang Kerber** souligne le rôle important que jouent la disponibilité et le partage des données dans la concurrence et l'innovation, en particulier dans le contexte de l'économie numérique. Il ajoute que même si la politique de l'UE en matière de données vise à accroître l'accessibilité des données par le biais de leur partage volontaire et obligatoire et de leur portabilité, d'importants défis subsistent. Plus précisément, il fait mention de la loi sur les données de la Commission européenne comme instrument clé pour débloquer les données de l'internet des objets (IdO) au profit de l'innovation et de la

concurrence. Actuellement, les fabricants d'appareils IdO ont le contrôle exclusif des données IdO, entravant l'accès des utilisateurs de données et des autres entreprises cherchant à fournir de nouveaux services ou des innovations. Bien que la proposition de loi sur les données vise à accorder aux utilisateurs d'appareils IdO de nouveaux droits d'accès et d'utilisation des données IdO, l'expert fait part de son scepticisme quant à son efficacité. Il la décrit comme un mécanisme insuffisant, invoquant l'étroitesse du champ couvert des données et des coûts élevés de transaction pour les entreprises cherchant à accéder aux données. D'après lui, la loi semble privilégier les intérêts des fabricants et pourrait ne pas promouvoir suffisamment l'innovation et la concurrence. Wolfgang Kerber estime qu'un rééquilibrage en faveur de l'innovation et de la concurrence s'impose.

44. Le président le remercie pour cet exemple en matière de réglementation et donne la parole à **Business at OECD (BIAC)** pour la présentation de sa contribution écrite.

45. Le **BIAC** évoque tout d'abord la multiplicité des facettes de l'innovation, les incitations à innover variant d'un marché à l'autre, d'un secteur à l'autre, d'une industrie à l'autre ou d'une économie à l'autre. De leur point de vue, la promotion de la concurrence n'est pas nécessairement la meilleure méthode ou la seule façon d'accroître l'innovation. Tout dépend de la nature précise de l'innovation en question, des incitations à innover et du caractère restrictif de ces dernières.

46. Renvoyant à sa contribution écrite, le BIAC mentionne six autres facteurs qui, selon lui, favoriseraient l'innovation : le développement technologique, les incitations à l'investissement, les conditions de la demande, la réglementation, l'éducation et la mondialisation. S'agissant du développement technologique, le BIAC explique que la technologie peut être le sujet même de l'innovation et que, dans certains cas, lorsqu'une nouvelle technologie est créée, les entreprises l'intègrent dans différents aspects de leurs activités et de différentes manières. À cet égard, innover en incorporant (c'est-à-dire en acquérant) une nouvelle technologie peut s'avérer beaucoup plus facile pour une entreprise dominante disposant d'importantes liquidités que pour une entreprise plus petite. Par ailleurs, la disponibilité d'investissements est un aspect crucial à la poursuite par les entrepreneurs et les entreprises de projets innovants. Le paysage concurrentiel perd de sa pertinence sans financement de l'innovation. Prenant acte d'un article de Tom Nicholas, qui affirme que le financement de l'innovation dépend de la disponibilité suffisante de capitaux et d'une sous-traitance performante pour garantir la productivité des entrepreneurs et un retour sur investissement pour les financiers, le BIAC affirme que l'existence de stratégies de sortie est un facteur important pour la stimulation de l'innovation, qui peut aussi avoir des répercussions sur la politique des fusions. Le BIAC reconnaît que la réglementation peut favoriser l'innovation en imposant des changements en réponse aux besoins des secteurs d'activité et aux règles environnementales. En revanche, le BIAC est d'avis que les barrières normatives et les charges administratives sont susceptibles de créer des obstacles et un surcroît de travail pour les nouvelles entreprises, empêchant ainsi les idées nouvelles et créatives d'aboutir.

47. Le BIAC conclut ses remarques en suggérant que si les organismes chargés de la concurrence ne sont pas directement responsables de l'innovation, la politique de respect du droit de la concurrence devrait prendre en compte et intégrer de nouveaux modèles d'affaires novateurs et prévoir des mesures d'incitation à l'innovation.

48. Le président remercie le BIAC et donne la parole à la **France** pour la présentation de sa contribution.

49. La **France** se penche sur les moyens dont disposent les autorités de concurrence pour concilier la stimulation de l'innovation et la promotion de la concurrence. L'exposé se concentre sur la capacité des autorités de concurrence à adapter leur analyse par une

action rapide, des politiques publiques modulables et une vigilance à l'égard des pratiques anticoncurrentielles.

50. La France relève que les marchés concentrés peuvent s'avérer problématiques en réduisant les incitations à innover sur les marchés concurrentiels, notamment en matière de R-D entre entreprises concurrentes. Cependant, il a été démontré que la coopération dans le domaine de la R-D dans le cadre des transitions numériques et environnementales conduit à des solutions innovantes. Ainsi, la France estime que les autorités de concurrence devraient appuyer les accords horizontaux qui favorisent l'innovation, en faisant référence à un avis de la Commission européenne sur le sujet. La France plaide aussi en faveur d'une action rapide et de dispositifs conservatoires en recourant à des mesures correctives rapides visant à prévenir les pratiques anticoncurrentielles, notamment dans le domaine du numérique. En d'autres termes, l'application des règles de concurrence doit suivre le rythme de l'évolution rapide des marchés.

51. La France met l'accent sur la nécessité pour les autorités de concurrence d'adapter leurs politiques en fonction de l'évolution des forces en jeu. Faisant référence à l'évolution des pratiques, la France évoque l'analyse agile de la concurrence, c'est-à-dire la nécessité de continuer à surveiller les niveaux de concentration, le rôle de la réglementation et l'importance de prévenir les acquisitions prédatrices susceptibles d'entraver la concurrence et l'innovation.

52. Rappelant les remarques de la France, et reflétant les échanges qui ont eu lieu jusqu'à présent, le **président** note que les notions d'innovation et peut-être de concurrence doivent être redéfinies afin de mieux saisir les aspects dynamiques. Tout au long de l'audition, la question de la capacité réelle des entreprises à innover et de la manière de la définir et de la mesurer a constitué un autre fil rouge. Le président rappelle aussi que les moteurs de l'innovation vont au-delà de la seule concurrence et que les autorités de concurrence devraient être attentives à l'intersection entre les autres moteurs de l'innovation et la concurrence. En particulier, la diversité et la protection de l'hétérogénéité des entreprises doivent être mises en balance avec les avantages découlant de la collaboration entre entreprises œuvrant en faveur de progrès technologiques et de solutions innovantes.

53. À la lumière de ces observations, le président entame la partie finale de l'audition. Il demande aux **experts** de présenter des recommandations à l'intention des autorités de concurrence, notamment concernant leurs activités d'application de la loi.

### 3. Enseignements tirés et recommandations à l'intention des autorités de concurrence

54. **Álvaro Parra** recommande aux autorités de concurrence de ne pas se contenter d'évaluer le pouvoir de marché au niveau horizontal mais d'examiner les effets des structures verticales sur les incitations et la capacité d'innovation. Le champ et la connaissance du fonctionnement du pouvoir de marché sur les marchés innovants doivent être élargis au-delà de l'arbitrage de Williamson. De cette manière, les autorités de concurrence pourront se faire une idée plus précise des éventuelles pratiques anticoncurrentielles et y répondre. Pour finir, l'expert estime que le pouvoir de marché n'est pas propice à l'innovation.

55. **Eva Sørensen** réitère que la concurrence fondée sur la méta-gouvernance est un modèle permettant d'encadrer et de concevoir des processus qui stimuleraient en pratique la collaboration entre les personnes, mais aussi la concurrence à travers l'élaboration de nouvelles idées.

56. **Carl Shapiro** revient sur la notion de contestabilité et suggère que les autorités de concurrence optimisent les possibilités d'enquête préalable en recherchant et en recueillant des informations sur les craintes et les intentions d'une entreprise sur la manière de gérer les menaces qu'elle perçoit sur son marché. S'agissant des pratiques, les puissants opérateurs en place ne devraient pas avoir la possibilité d'exclure les jeunes pousses dynamiques ou les entreprises perturbatrices. Parallèlement, les acquisitions horizontales exigent une application agressive de la loi, notamment lorsque l'entreprise cible possède des capacités théoriques en matière d'innovation susceptibles de constituer une menace pour l'entreprise en place. Toutefois, l'expert met en garde contre une application excessive des règles à l'égard des entreprises influentes telles qu'Amazon, lesquelles sont susceptibles de rechercher des opportunités d'expansion dans d'autres secteurs d'activité afin de renforcer leurs performances sur leur marché principal.

57. Pour **Wolfgang Kerber**, les experts de la concurrence doivent approfondir leurs connaissances en allant au-delà du cadre de l'économie de la concurrence et en s'inspirant d'autres domaines d'étude. Il souligne également l'importance de recourir à une approche systématique dans l'analyse de la concurrence fondée sur l'innovation, en définissant clairement les concepts tels que les ressources. En outre, les autorités de concurrence devraient veiller à faire preuve de clarté à cet égard et à traduire leurs approches dans des lignes directrices sur la concurrence.

58. **Chiara Criscuolo** évoque la diversité de l'innovation et l'importance de définir des approches permettant de prendre en compte toute une série de facteurs, d'intrants de production, d'actifs corporels et incorporels tels que le talent et les données, etc. Étant donné que la politique de concurrence s'inscrit dans le cadre d'un écosystème des politiques publiques plus large qui s'entrecroise avec d'autres domaines tels que la politique industrielle, la politique commerciale et le cadre normatif, il est important de comprendre et de prendre en compte l'incidence de ces chevauchements en analysant et en évaluant les effets sur la concurrence.

59. **Philippe Aghion** met l'accent sur l'interaction entre la politique industrielle et la politique de concurrence, affirmant qu'il est possible de concilier les deux en adoptant un modèle efficace qui stimule un marché propice à la concurrence. D'après lui, la concurrence peut accélérer la transition énergétique et l'innovation verte, car les entreprises évoluent et innovent ainsi afin de devancer leurs concurrents.

60. En conclusion, le **président** remercie les experts d'avoir préparé le terrain pour les autorités de concurrence et d'avoir aidé à dénouer les complexités liées à la relation dynamique entre concurrence et innovation. Le président explique que la discussion de suivi, prévue en décembre, portera sur les modalités à suivre pour intégrer les préoccupations en matière d'innovation dans les mécanismes d'application des règles de concurrence et les outils d'analyse existants dans ce domaine, et lève la séance.